Image not found or type unknown

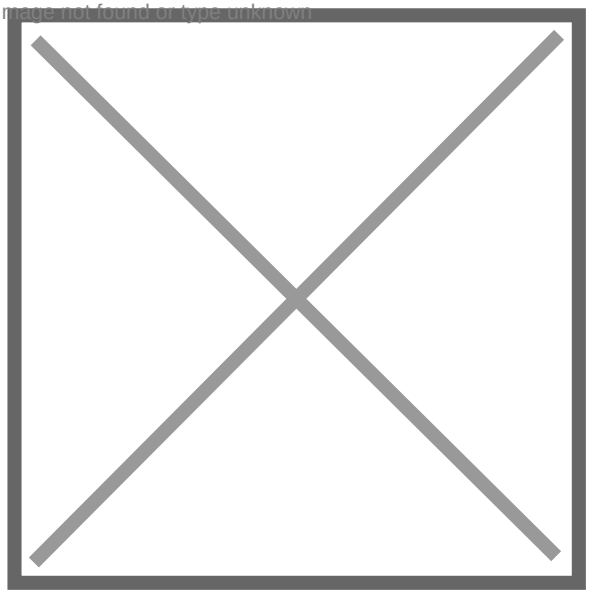

Contrôle technique Expiration

Par **Micu**, le **22/01/2020** à **20:00**

Bonjour,

Mon contrôle technique expire le 27/01/2020. Je n'ai pas pu prendre RDV pour le contrôle que le 05/02/2020. Bien évidement je ne circulerai pas jusqu'au 05/02/2020.

Je sais déjà que la voiture ne passera pas le contrôle technique, il va falloir faire une contre-visite.

Est-il possible de rouler encore avec cette voiture pendant 2 mois suite au contrôle technique /sans défaillance critique/ pour effectuer les travaux éventuels, même si je n'ai pas pu effectuer le contrôle technique au 27/01/2020?

Merci beaucoup pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2020** à **06:32**

Bonjour,

Une fois votre contrôle technique effectué, rien ne vous interdit de rouler avec ce véhicule durant 2 mois pour effectuer les interventions nécessaires de remise en état mais la contre-visite ne pouura se faire que dans ce délai des 2 mois.

Attention cependant, le contrôleur technique, s'il considère votre véhicule comme épave, pourra demander le blocage de cette CG, il ne vous restera qu'à revendre votre voiture "pour destruction" à un casseur agréé.

Par **Micu**, le **23/01/2020** à **08:36**

Merci pour votre réponse.

Alors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?

Si la voiture est considérée comme épave, il n'y a pas de possibiité de le vendre que à un casseur agréé, pas à un garagiste en état, pas sur leboncoin en état, ou pour pièce?

Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2020** à **08:46**

La vente "pour pièces" est interdite par les lois de protection de l'environnement. Seul un casseur agréé, donc équipé en conséquence, peut désosser un véhicule.

Par **morobar**, le **23/01/2020** à **08:53**

Bonjour,

[quote]
Alors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?

[/quote]
ATtention à bien stationner le véhicule sur un lieu privé non accessible aux forces de l'ordre.

Attention aussi à une éventuelle exclusion de garantie dans votre conbtrrat d'assurance.

Par **AlainD67**, le **29/01/2020** à **09:57**

Bonjour,

[quote]
Alors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?

[/quote]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Non, sauf si vous vous faites controler par les FdO ou pire, si vous avez un accident en vous rendant au CT.

[quote]
Si la voiture est considérée comme épave, il n'y a pas de possibiité de le vendre que à un casseur agréé, pas à un garagiste en état, pas sur leboncoin en état, ou pour pièce?

[/quote]
Vous pouvez vendre la voiture complète à un pro ou des pièces détachées à un particulier.
Mais vous ne pouvez pas vendre (ou donner) la voiture épave complète à un particulier.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés